VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2020-01-02-002 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'une station de traitement des eaux usées pour le bourg de SAULGE commune de SAULGE (4 pages) Page 6

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-18-008 - Arrêté 2019/CAB/491 en date du 18/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site d'EKITRADE 5 boulevard Jeanne d'arc 86000 POITIERS (4 pages) Page 11

86-2019-12-20-009 - Arrêté 2019/CAB/497 en date du 20/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL LA GARENNE - Boulangerie Banette 1 rue de la Garenne 86000 POITIERS (4 pages) Page 16

86-2019-12-20-008 - Arrêté 2019/CAB/498 en date du 20 décembre 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SARL DABEN – Wallaby 's Pub 3 rue du Plat d'Étain 86000 POITIERS (4 pages) Page 21

86-2019-12-20-007 - Arrêté 2019/CAB/499 en date du 20/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du QUICK France SAS 35 place du Maréchal Philippe LECLERC 86000 POITIERS (4 pages) Page 26

86-2019-12-30-005 - Arrêté 2019/CAB/500 en date du 30/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE MAIF 62 avenue du plateau des Glières 86000 POITIERS (4 pages) Page 31

86-2019-12-30-006 - Arrêté 2019/CAB/501 en date du 30 décembre 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SARL POIT-NOZ 18 boulevard Jeanne d'ARC à POITIERS (4 pages) Page 36

86-2019-12-31-006 - Arrêté 2019/CAB/502 en date du 31/12/2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection sur le site du LIDL SNC route de Parthenay – La croix Père 86000 POITIERS (4 pages) Page 41

86-2019-12-31-007 - Arrêté 2019/CAB/503 en date du 31/12/2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection sur le site du LIDL 27 rue de Bignoux à POITIERS (4 pages) Page 46

86-2019-12-31-005 - Arrêté 2019/CAB/504 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de KILOUTOU 2 rue du THALWEG 86000 POITIERS (4 pages) Page 51

86-2019-12-31-004 - Arrêté 2019/CAB/505 en date du 3/12/2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de l'agence bancaire HSBC POITIERS 5 place du Maréchal LECLERC 86000 POITIERS (4 pages) Page 56

86-2019-12-31-003 - Arrêté 2019/CAB/506 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de LACOSTE 17 rue des Cordeliers 86000 POITIERS (4 pages) Page 61

86-2019-12-31-002 - Arrêté 2019/CAB/507 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de HAVANE 17 rue du Marché Notre Dame 86000 POITIERS (4 pages) Page 66
86-2019-12-31-008 - Arrêté 2019/CAB/508 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur la Commune de SAINT BENOIT – École de l'Ermitage 28 rue de l'Ermitage 86280 SAINT BENOIT (4 pages) Page 71
86-2020-01-02-001 - Arrêté n°2019/CAB/564 du 2 janvier 2020 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ; - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ; - du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ; - du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun. (2 pages) Page 76
86-2020-01-02-003 - Arrêté n°2020-DRHM-01 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne (8 pages) Page 79
86-2020-01-03-001 - Décision N° 20-002 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 88
86-2020-01-03-002 - Décision N° 20-003 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 91
86-2020-01-03-003 - Décision N° 20-004 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 94
86-2020-01-03-004 - Décision N° 20-005 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 97
86-2020-01-03-005 - Décision N° 20-006 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 100
86-2020-01-03-006 - Décision N° 20-007 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 103
86-2020-01-03-007 - Décision N° 20-008 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 106
86-2020-01-03-008 - Décision N° 20-009 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 109
86-2020-01-03-009 - Décision N° 20-010 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 112

86-2020-01-03-010 - Décision N° 20-011 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 115
86-2020-01-03-011 - Décision N° 20-012 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 118
86-2020-01-03-012 - Décision N° 20-013 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 121
86-2020-01-03-013 - Décision N° 20-014 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 124
86-2020-01-03-014 - Décision N° 20-015 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 127
86-2020-01-03-015 - Décision N° 20-016 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 130
86-2020-01-03-016 - Décision N° 20-017 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 133
86-2020-01-03-017 - Décision N° 20-018 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 136
86-2020-01-03-018 - Décision N° 20-019 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 139
86-2020-01-03-019 - Décision N° 20-020 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 142
86-2020-01-03-020 - Décision N° 20-021 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 145
86-2020-01-03-021 - Décision N° 20-022 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 148
86-2020-01-03-022 - Décision N° 20-023 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages) Page 151
86-2020-01-03-023 - Décision N° 20-024 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 155
86-2020-01-03-024 - Décision N° 20-025 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 158
86-2020-01-03-025 - Décision N° 20-026 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 161
86-2020-01-03-026 - Décision N° 20-027 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 164
86-2020-01-03-027 - Décision N° 20-029 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 167
86-2020-01-03-028 - Décision N° 20-030 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 170
86-2020-01-03-029 - Décision N° 20-031 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 173

86-2020-01-03-030 - Décision N° 20-032 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages) Page 176
86-2020-01-03-031 - Décision N° 20-033 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 181
86-2020-01-03-032 - Décision N° 20-034 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages) Page 184
86-2020-01-03-033 - Décision N° 20-035 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages) Page 189
86-2020-01-03-034 - Décision N° 20-036 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages) Page 194
86-2020-01-03-035 - Décision N° 20-037 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 198
86-2020-01-03-036 - Décision N° 20-038 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages) Page 201
86-2020-01-03-037 - Décision N° 20-039 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages) Page 205
86-2020-01-03-038 - Décision N° 20-041 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 210
86-2020-01-03-039 - Décision N° 20-042 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 213
86-2020-01-03-040 - Décision N° 20-043 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (2 pages) Page 216
86-2020-01-03-041 - Décision N° 20-044 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages) Page 219
86-2020-01-03-042 - Décision N° 20-048 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (4 pages) Page 224

Direction départementale des territoires

86-2020-01-02-002

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'une station de traitement des eaux usées pour le bourg de SAULGE commune de SAULGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE BOURG DE SAULGÉ

COMMUNE DE SAULGÉ

DOSSIER N° 86-2019-00126

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU la directive n° 91/71/CEE du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 décembre 2019, présenté par le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2019-00126 et relatif à la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de Saulgé ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :

Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER

55, rue de Bonneuil-Matours

86000 POITIERS

concernant **la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de Saulgé**

située sur la commune de Saulgé.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) **2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)**	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, soit d'ici au **23 février 2020**, il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5e classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Saulgé où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Saulgé par les tiers dans un délai de quatre mois, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 2 janvier 2020

La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité

Aurélie RENOUST

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-18-008

Arrêté 2019/CAB/491 en date du 18/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site d’EKITRADE 5 boulevard Jeanne d'arc 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0127

Arrêté 2019/CAB/491 en date du 18/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site d'EKITRADE 5 boulevard Jeanne d'arc 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Marie RENAULT, gérante d'EKITRADE, 5 boulevard Jeanne d'Arc à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie RENAULT, gérante d'EKITRADE est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 5 boulevard Jeanne d'arc à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **4** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Marie RENAULT, gérante d'EKITRADE 5 boulevard Jeanne d'arc à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Marie RENAULT, gérante d'EKITRADE, 5 boulevard Jeanne d'Arc à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 18 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-20-009

Arrêté 2019/CAB/497 en date du 20/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL LA GARENNE - Boulangerie Banette 1 rue de la Garenne 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0224

Arrêté 2019/CAB/497 en date du 20/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL LA GARENNE - Boulangerie Banette 1 rue de la Garenne 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame Sandrine PUAUD, gérante de la SARL LA GARENNE – Boulangerie Banette, 1 rue de la Garenne à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandrine PUAUD, gérante de la SARL LA GARENNE – Boulangerie Banette est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 1 rue de la Garenne à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **3** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Sandrine PUAUD, gérante de la SARL LA GARENNE - Boulangerie Banette 1 rue de la Garenne à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **10** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Sandrine PUAUD, gérante de la SARL LA GARENNE – Boulangerie Banette, 1 rue de la Garenne à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 20 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-20-008

Arrêté 2019/CAB/498 en date du 20 décembre 2019 autorisant le renouvellement d’un système de vidéo-protection sur le site de la SARL DABEN – Wallaby ‘s Pub 3 rue du Plat d’Étain 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 20140158

Arrêté 2019/CAB/498 en date du 20 décembre 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SARL DABEN – Wallaby 's Pub 3 rue du Plat d'Étain 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/CAB/372 du 10 décembre 2014 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Damien BRUANDET, cogérant de la SARL DABEN – Wallaby 's Pub, 3 rue du Plat d'Étain à POITIERS ;

VU le récépissé en date du 07 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 25 novembre 2019

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Damien BRUANDET est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de la SARL DABEN - Wallaby 's Pub 3 rue du Plat d' Étain 86000 POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **13** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Damien BRUANDET, cogérant de la SARL DABEN - Wallaby 's Pub 3 rue du Plat d'Étain à POITIERS

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 30 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Damien BRUANDET, cogérant de la SARL DABEN – Wallaby 's Pub, 3 rue du Plat d'Étain à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 20 décembre 2019
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-20-007

Arrêté 2019/CAB/499 en date du 20/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site du QUICK France SAS 35 place du Maréchal Philippe LECLERC 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0208

Arrêté 2019/CAB/499 en date du 20/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du QUICK France SAS 35 place du Maréchal Philippe LECLERC 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien LAM, directeur de QUICK France SAS , 35 place du Maréchal Philippe LECLERC à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 07 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien LAM, directeur de QUICK France SAS est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 35 place du Maréchal Philippe LECLERC à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **4** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Sébastien LAM, directeur de QUICK France SAS 35 place du Maréchal Philippe LECLERC à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Sébastien LAM, directeur de QUICK France SAS , 35 place du Maréchal Philippe LECLERC à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 20 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-30-005

Arrêté 2019/CAB/500 en date du 30/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE MAIF 62 avenue du plateau des Glières 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0177

Arrêté 2019/CAB/500 en date du 30/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE MAIF 62 avenue du plateau des Glières 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Marc DEBOUTROIS, responsable service sécurité de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France – MAIF, 200 avenue Salvador ALLENDE 79038 NIORT, pour son agence sise 62 avenue du plateau des Glières à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 03 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc DEBOUTROIS, responsable service sécurité de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France – MAIF, 200 avenue Salvador ALLENDE 79038 NIORT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 62 avenue du plateau des Glières à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **1** caméra intérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Marc DEBOUTROIS, responsable service sécurité de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France – MAIF, 200 avenue Salvador ALLENDE 79038 NIORT, pour son agence sise 62 avenue du plateau des Glières à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Marc DEBOUTROIS, responsable service sécurité de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France – MAIF, 200 avenue Salvador ALLENDE 79038 NIORT et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 30 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-30-006

Arrêté 2019/CAB/501 en date du 30 décembre 2019 autorisant le renouvellement d’un système de vidéo-protection sur le site de la SARL POIT-NOZ 18 boulevard Jeanne d’ARC à POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté 2019/CAB/501 en date du 30 décembre 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de la SARL POIT-NOZ 18 boulevard Jeanne d'ARC à POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/CAB/369 du 10 décembre 2014 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Madame Anne-Laure BELLANGER, gérante de la SARL POIT-NOZ, 18 boulevard Jeanne d'Arc 86000 POITIERS ;

VU le récépissé en date du 07 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Madame Anne-Laure BELLANGER, gérante de la SARL POIT - NOZ est autorisée à renouveler un système de vidéo-protection sur le site 18 boulevard Jeanne d'Arc à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **2** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Anne-Laure BELLANGER, gérante de la SARL POIT - NOZ 18 boulevard Jeanne d'Arc à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 28 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Anne-Laure BELLANGER, gérante de la SARL POIT-NOZ, 18 boulevard Jeanne d'Arc 86000 POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 30 décembre 2019
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-006

Arrêté 2019/CAB/502 en date du 31/12/2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection sur le site du LIDL SNC route de Parthenay – La croix Père 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2009/0487

Arrêté 2019/CAB/502 en date du 31/12/2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection sur le site du LIDL SNC route de Parthenay – La croix Père 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis route de Parthenay – la Croix Père à POITIERS ;

VU le récépissé en date du 28/06/2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de Police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2015/CAB/357 du 23 novembre 2015 sur le site de POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **12** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 23 novembre 2020 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité ,de Madame Marion FERREIRA, responsable administratif du LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY pour son établissement sis route de Parthenay La Croix Père à POITIERS.

ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéoprotection est :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel) ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

ARTICLE 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3 , L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL SNC, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-007

Arrêté 2019/CAB/503 en date du 31/12/2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection sur le site du LIDL 27 rue de Bignoux à POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 2016/0219

Arrêté 2019/CAB/503 en date du 31/12/2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection sur le site du LIDL 27 rue de Bignoux à POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis 27 rue de Bignoux à POITIERS ;

VU le récépissé en date du 28/06/2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de Police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2017/CAB/81 sur le site de son établissement sis 27 rue de Bignoux à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **22** caméras intérieures et de **2** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 13 février 2022 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité ,de Madame Marion FERREIRA, responsable administratif du LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY, pour son établissement sis 27 rue de Bignoux à POITIERS.

ARTICLE 2 : la finalité du système de vidéo-protection est :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel) ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 10 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

ARTICLE 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3 , L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et,le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA Isoparc 37250 SORIGNY et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-005

Arrêté 2019/CAB/504 en date du 31/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de KILOUTOU 2 rue du THALWEG 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0130

Arrêté 2019/CAB/504 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de KILOUTOU 2 rue du THALWEG 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yann BONNET, directeur d'exploitation de KILOUTOU, 1 rue des Précurseurs 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, pour son établissement sis 2 rue du THALWEG à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yann BONNET, directeur d'exploitation de KILOUTOU, 1 rue des Précurseurs 59664 VILLENEUVE D'ASCQ est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 2 rue du THALWEG à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **5** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Marie DELAS, chef de projet de KILOUTOU, 1 rue des Précurseurs 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, pour son établissement sis 2 rue du THALWEG à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yann BONNET, directeur d'exploitation de KILOUTOU, 1 rue des Précurseurs 59664 VILLENEUVE D'ASCQ et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-004

Arrêté 2019/CAB/505 en date du 3/12/2019 autorisant le renouvellement d’un système de vidéo-protection sur le site de l’agence bancaire HSBC POITIERS 5 place du Maréchal LECLERC 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 20110031

Arrêté 2019/CAB/505 en date du 3/12/2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de l'agence bancaire HSBC POITIERS 5 place du Maréchal LECLERC 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/CAB/157 du 26 avril 2011 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le directeur de la sécurité de la banque HSBC, 103 avenue des Champs Élysées 75419 PARIS, pour son agence bancaire sise 5 place du Maréchal LECLERC à POITIERS ;

VU le récépissé en date du 27 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le directeur de la sécurité de la banque HSBC, 103 avenue des Champs Élysées 75419 PARIS est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de son agence HSBC POITIERS 5 place du Maréchal Leclerc à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **3** caméras intérieures et **1** caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du poste central de télésécurité – PCT de la HSBC POITIERS, 110 esplanade du général de Gaulle 92400 COURBEVOIE, pour son agence sise 5 place du Maréchal Leclerc à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 30 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le directeur de la sécurité de la banque HSBC, 103 avenue des Champs Élysées 75419 PARIS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-003

Arrêté 2019/CAB/506 en date du 31/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de LACOSTE 17 rue des Cordeliers 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0240

Arrêté 2019/CAB/506 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de LACOSTE 17 rue des Cordeliers 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Charles LASSALE, gérant de LACOSTE, 17 rue des Cordeliers à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 02 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Charles LASSALE, gérant de LACOSTE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 17 rue des Cordeliers à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **2** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Charles LASSALE, gérant de LACOSTE 17 rue des Cordeliers à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Charles LASSALE, gérant de LACOSTE, 17 rue des Cordeliers à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-002

Arrêté 2019/CAB/507 en date du 31/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur le site de HAVANE 17 rue du Marché Notre Dame 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0239

Arrêté 2019/CAB/507 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de HAVANE 17 rue du Marché Notre Dame 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Charles LASSALE, gérant de HAVANE, 17 rue du Marché Notre Dame à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 02 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Charles LASSALE, gérant de HAVANE est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 17 rue du Marché Notre Dame à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de **6** caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Charles LASSALE, gérant de HAVANE 17 rue du Marché Notre Dame à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Charles LASSALE, gérant de HAVANE 17 rue du Marché Notre Dame à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Préfecture de la Vienne

86-2019-12-31-008

Arrêté 2019/CAB/508 en date du 31/12/2019 autorisant l’installation d’un nouveau système de vidéo-protection sur la Commune de SAINT BENOIT – École de l’Ermitage 28 rue de l’Ermitage 86280 SAINT BENOIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2019/0196

Arrêté 2019/CAB/508 en date du 31/12/2019 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur la Commune de SAINT BENOIT – École de l'Ermitage 28 rue de l'Ermitage 86280 SAINT BENOIT

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-040 en date du 15/11/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT, 11 rue Paul GAUVIN, pour l'école de l'Ermitage situé 28 rue de l'Ermitage à SAINT BENOIT ;

Vu le récépissé en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 25 novembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement scolaire l'école de l'Ermitage 28 rue de l'Ermitage à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de **2** caméras visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du responsable de la police municipale de la Commune de SAINT BENOIT 2 rue de l'Abbé CHOPIN à SAINT BENOIT.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Dominique CLEMENT, maire de la commune de SAINT-BENOIT, 11 rue Paul GAUVIN à SAINT BENOIT et copie transmise au maire de SAINT BENOIT.

Poitiers, le 31 décembre 2019,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Julien PAILHÈRE

Préfecture de la Vienne

86-2020-01-02-001

Arrêté n°2019/CAB/564 du 2 janvier 2020
portant interdiction temporaire d’occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l’intersection avec la rue de l’Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l’A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l’intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l’intersection avec l’avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l’intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l’A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l’intersection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

Arrêté n°2019/CAB/564 du 2 janvier 2020
portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-040 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHERE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant le regain de mobilisation des gilets jaunes constaté le week-end des 16 et 17 novembre 2019 sur le département de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Châtellerault, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Chasseneuil du Poitou et Loudun ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que d'opérations de ralentissement de la circulation ;

Considérant le nombre très important de véhicules empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques, notamment en période de vacances scolaires ;

Considérant la persistance d'actions protéiformes menées par les manifestants, notamment sur les ronds-points cités supra et leurs abords immédiats ;

Considérant le regain de mobilisation constaté lors des journées nationales d'actions du jeudi 5 décembre et du mardi 10 décembre 2019 et les actions menées sur les espaces cités supra ;

Considérant les nouveaux appels à manifester pour le week-end des 4 et 5 janvier 2020, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud et Châtellerault-nord ainsi que sur les axes routiers situés à proximité ;

Considérant les opérations "péage gratuit" menées au cours de ces dernières semaines sur le département de la Vienne ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 4 janvier 8h00 au lundi 6 janvier 2019 à 08h00.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Vienne
- soit par recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS
- soit par voie de recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, les Maires de Poitiers, Châtellerault, Mignaloux-Beauvoir, Croutelle, Loudun, Chasseneuil du Poitou et Fontaine le Comte, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Julien PAILHERE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86 021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-02-003

Arrêté n°2020-DRHM-01 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale

ARRETE n°2020-DRHM-01 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne

---

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du 13 décembre 2010 portant application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté n°2019-DRHFM-16 du 14 octobre 2019 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'avis du comité technique départemental lors de sa séance du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°2019-DRHM-16 du 14 octobre 2019 nécessite une mise à jour telle que présentée aux comités techniques des 6 et 20 décembre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1er: Les services de la préfecture de la Vienne sont constitués des directions et services suivants, dont les compétences sont ainsi énoncées :

Article 2 : Le Cabinet comporte :

- le service des sécurités ;
- le bureau de la communication interministérielle ;
- le bureau de la représentation de l'État.

Ces trois entités sont placées directement sous l'autorité du directeur de cabinet assisté du chef du service des sécurités, adjoint au directeur de cabinet. En outre, le chef du service interministériel de défense et de protection civile assure également les fonctions d'adjoint au chef de service des sécurités.

Est également rattaché directement au directeur de cabinet le responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information qui assurera par ailleurs la mission de référent sureté-sécurité pour la préfecture et les sous-préfectures de la Vienne.

Le service des sécurités est organisé comme suit :

- le service interministériel de défense et de protection civile assure l'information préventive et la gestion des risques et des crises de toute nature, dans le domaine de la sécurité civile, et de la défense civile. Il a en charge la coordination des actions à mettre en œuvre en faveur de la sécurité liées aux grands rassemblements, en lien avec les sous-préfectures et le suivi des mesures Vigipirate.

- le bureau de la sécurité routière assure le pilotage et l'organisation des actions de prévention de sécurité routière, y compris les actions de communication interne et externe en lien avec le service départemental de la communication interministérielle, le suivi statistique, la gestion des droits à conduire et des missions de proximité liées aux permis de conduire.

- le bureau en charge de l'ordre public et de la prévention a en charge les missions liées à la sécurité et à l'ordre public (notamment le pilotage des réunions y concourant), la prévention de la délinquance (animation de réseau, coordination du plan départemental de la prévention de la délinquance en lien avec les associations, les collectivités locales et les forces de sécurité intérieure, suivi statistique de la délinquance dans le département, gestion du fonds interministériel de la prévention de la délinquance), le suivi de la thématique vidéoprotection (suivi des demandes d'autorisations et des financements sollicités), la lutte contre les addictions, la laïcité, les dérives sectaires, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les faits religieux sur l'ensemble du département. Il gère la thématique relative aux gens du voyage, les stationnements illicites et les grands passages ; il est le correspondant « préfecture » pour le schéma des gens du voyage. Enfin, il suit le dialogue social de la DDSP.

- le bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité a en charge le pilotage et la coordination des dispositifs relatifs à la prévention de la radicalisation et à la lutte contre le terrorisme, le suivi des dossiers hospitalisations sans consentement (admissions, levées, autorisations de sorties, modifications de programmes de soins et saisines du JLD), le suivi/pilotage des dossiers relatifs à la réglementation des armes (enregistrements, déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives), le suivi des dossiers en matière d'explosifs (arrêtés d'utilisation, certificats d'acquisition, agréments et habilitations), le suivi des activités privées de sécurité (notamment pour la surveillance de la voie publique), la gestion des habilitations et agréments, le suivi du dossier «polices municipales» (conventions de coordination, agréments, ports d'armes,…).

Le bureau de la communication interministérielle assure la communication interministérielle du Préfet et les relations avec la presse. Il participe à la communication de crise, assure une veille médias et une présence institutionnelle sur les réseaux sociaux et le site internet de la préfecture. Il contribue à apporter en interne des conseils en stratégie de communication et assure la communication interne de la préfecture.

Le bureau de la représentation de l'État assure l'organisation des déplacements officiels, le suivi des interventions, la gestion du protocole, les cérémonies, les distinctions honorifiques et les demandes de médailles des ordres nationaux et ministériels.
Il a en charge le dossier relatif aux élections (analyse politique, soirées électorales, application Élections), centralise les dossiers de la préfète et du directeur de cabinet, assure la gestion administrative du parc de stationnement de la préfecture et instruit les demandes de recouvrement des pensions alimentaires. Il veille à l'actualisation du dossier territorial et à la rédaction des synthèses bimensuelles transmises au ministère de l'intérieur. Il assure la répartition du courrier au

sein des services du cabinet. Enfin, il coordonne les missions confiées aux conducteurs automobiles de la préfecture et aux huissiers.

Le référent sûreté-sécurité pour la préfecture et les sous-préfectures de Châtellerault et Montmorillon a en charge l'actualisation du plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures. Il élabore et suit la mise en œuvre de feuille de route sécurité-sûreté annuelle liée au plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures. Il contribue à la sensibilisation des agents comme à la formalisation et au respect des règles.

Le responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information met en œuvre la politique de sécurité de la préfecture. Il met en place des contrôles de prévention, de détection et de consolidation pour contrer des intrusions ou des dysfonctionnements des systèmes informatiques. Il contribue à la sensibilisation des agents comme à la formalisation et au respect des règles.

Article 3 : Le Secrétariat Général comporte :

- la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- la direction des ressources humaines et des moyens ;
- le centre d'expertise et de ressources des titres CIV (certificat d' immatriculation des véhicules) ;
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- la déléguée à la politique de la ville ;
- le référent fraude départemental ;
- l'assistante sociale.

Article 3.1 : **La direction de la citoyenneté et de la légalité** s'organise en bureaux et mission :

- le bureau des élections et de la réglementation ;
- le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;
- le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;
- le bureau du séjour et de l'asile ;
- le bureau de l'éloignement et du contentieux ;
- la mission assistance et conseils juridiques ;

La directrice de la citoyenneté et de la légalité est assistée par un directeur adjoint.

Le bureau des élections et de la réglementation est chargé de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de police administrative et d'activités commerciales. Il assure une mission départementale pour la réglementation funéraire. Il gère et suit pour l'ensemble du département les dossiers des débits de boissons. Il est chargé par ailleurs des manifestations sportives pour l'arrondissement de Poitiers et aériennes pour le département, de l'organisation des élections politiques et professionnelles, des démissions des élus, de la gestion du répertoire national des élus, des taxis et des véhicules de transports avec chauffeurs (VTC) et des missions de proximité liées aux CNI/passeports.

Le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité est chargé au niveau départemental du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, et au niveau de l'arrondissement de Poitiers, du suivi de l'intercommunalité. Il assure l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'organisation des commissions départementales de coopération intercommunale.

Le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire assure au niveau départemental le contrôle de légalité des actes financiers et des interventions économiques, ainsi que le contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs groupements, des sociétés d'économie mixte locales et des sociétés publiques locales.
Il programme les crédits d'intervention de l'État (DETR, FNADT, FSIPL) en lien avec les sous-préfectures et assure le secrétariat de la commission départementale des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
Il est également chargé du calcul et du versement du FCTVA et des dotations de fonctionnement pour les trois arrondissements.
Par ailleurs, il assure le suivi comptable des subventions accordées aux collectivités de la Vienne (DETR, FNADT, FSIPL, réserve parlementaire) et assure le recensement et le versement des indemnités aux régisseurs municipaux. Il est en charge de la rédaction des arrêtés relatifs aux avances fiscales aux collectivités et suit les mises en paiement mensuelles de ces avances.

Le bureau du séjour et de l'asile est composé de deux sections : la section « séjour » chargée du pré-accueil des étrangers et de la délivrance de leur titre de séjour, et la section « asile » chargée, en lien avec la direction de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), de l'enregistrement des demandes d'asile au sein du guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) domiciliés dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime.

Le bureau de l'éloignement et du contentieux est composé de deux sections : la section « éloignement » chargée de la rédaction et mise en œuvre des mesures d'éloignement des ressortissants étranger, et la section « contentieux » chargée du conseil juridique aux agents en charge de la réglementation des étrangers et le traitement des contentieux.

La mission assistance et conseils juridiques assure le conseil et l'appui à la rédaction des mémoires des services. Elle vérifie et complète le cas échéant les mémoires des contentieux préparés par les services de la préfecture. Elle est chargée de la sécurisation juridique des actes et assure un soutien et une veille juridique à destination de l'ensemble des services.

<u>Article 3.2</u> : la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial s'organise en bureaux :

- le bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles ;
- le bureau de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques ;
- le bureau de l'environnement.

Le bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles assure l'interface entre les différents échelons de l'administration territoriale (animation de la collégialité départementale, CAR et pré-CAR, supervision et centralisation des arrêtés de délégation de signature) et veille à la mise en œuvre des grandes orientations nationales (gestion des dossiers de la préfète et du secrétaire général à caractère interministériel ou inter-services, actualisation des chiffres clés de l'activité, publications au RAA).

Il est également chargé d'apporter un appui aux démarches portant sur les évolutions de l'organisation territoriale des services publics de l'Etat dans le cadre du plan « Administration publique 2022 » et de contribuer, en collaboration avec le SIDSIC, à la modernisation des outils dédiés au travail interministériel.

Le bureau de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques, est composé de 2 pôles :

- le pôle « politiques urbaines» chargé de l'animation de la politique de la ville en lien avec la fonction de Déléguée de la Préfète à la politique de la ville;

- le pôle « aménagement du territoire» chargé de l'animation de la politique en matière d'accessibilité des services publics.

Le bureau de l'environnement est composé de 4 pôles :

- le pôle « installations classées » chargé des procédures en lien avec les autres services de l'Etat concernés ;
- le pôle « loi sur l'eau » chargé de la gestion des enquêtes publiques ;

- le pôle « déclarations d'utilité publique et expropriations » chargé de l'instruction des dossiers des enquêtes publiques et des autorisations de pénétrer et d'occupation temporaire ;

- le pôle « secrétariat des commissions », chargé du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, de la commission départementale des objets mobiliers, de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome, de la commission de suivi de site et de la commission départementale d'aménagement commercial.

Il contribue également à la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables.

Article 3.3 : Le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) CIV s'organise en 4 bureaux :

- Le bureau véhicule import et situations complexes,
- Le bureau autres procédures,
- Le bureau des Télé-procédures
- Le bureau de lutte contre la fraude,

La directrice du CERT-CIV est assistée par une adjointe.

Le bureau des « télé-procédures » est chargé d'outrepasser les opérations bloquantes saisies en téléprocédure, de les instruire, de traiter les situations des particuliers et des professionnels concernant les changements d'adresse, les demandes de duplicata, les changements de titulaires, les enregistrements de cession, les interventions…

Le bureau « véhicules importés et situations complexes » gère l'instruction des premières immatriculations des véhicules d'occasion en série normale en provenance de l'étranger, le retour après immatriculation à l'étranger et la remise en circulation après sortie du territoire. Il répond par ailleurs à des situations d'immatriculation complexes et traite les différentes interventions…

Le bureau « autres procédures » instruit les opérations liées aux changements d'état matrimoniaux, gages, destructions de véhicules, aux expertises automobiles, aux corrections, aux changements d'usage et de mention...

Le bureau fraude conçoit et met en œuvre l'organisation de la prévention de la fraude lors de l'examen des dossiers par les agents instructeurs. Il veille et forme à la détection de la fraude documentaire. Il formalise les procédures et gère l'administration des habilitations.

La gestion du courrier est assuré par un agent du CERT en régie.

Les missions de proximité liées à l'immatriculation des véhicules sont rattachées au CERT.

Article 3.4 : La direction des ressources humaines et des moyens s'organise en bureaux et mission :

- le bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale ;
- le bureau des finances, de la logistique et du patrimoine ;
- le bureau des usagers, de la qualité et de la performance ;

Le bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale est chargé de la gestion administrative et statutaire des personnels, ainsi que de la politique du recrutement, de l'organisation des concours et de la formation. Il a aussi en charge la gestion et le suivi de la paye, et des primes et du régime indemnitaire. Il assure également la gestion qualitative des ressources humaines et la fonction de conseiller mobilité carrière.
Il est aussi chargé de l'action sociale y compris pour les personnels de la police nationale et des personnels civils de la gendarmerie. Il assure par ailleurs la gestion des instances du dialogue social.

Le bureau des finances, de la logistique et du patrimoine assure les fonctions financières et budgétaires (budget opérationnel de programme -BOP- 307 hors titre 2, programme national d'équipement et enveloppe mutualisée d'investissement régional) ainsi que les rôles d'administrateur et d'approvisionneur NEMO pour tous les services prescripteurs de la préfecture et des sous-préfectures avec pour fonction la validation des expressions de besoins, la mise en adéquation avec les marchés nationaux et régionaux et la vérification du respect de la réglementation budgétaire.
Pour le compte de la préfecture et des services extérieurs bénéficiaires, il assure le pilotage et le suivi des unités opérationnelles mutualisées du BOP 333 et du compte d'affectation spéciale -CAS- 723. Il a également pour mission de gérer les déplacements des agents (achat centralisé des billets de train et des réservations hôtelières) et coordonne la mise en place de CHORUS DT.
Il assure la responsabilité du programme cartes achats (demandes de création et modification/suppression de cartes et gestion de ces dépenses). Il en assure l'exécution budgétaire et comptable.
Dans le cadre de l'exécution de la dépense, il est l'interlocuteur de la direction régionale des finances publiques et du centre de services partagés régional CHORUS de Bordeaux pour les services prescripteurs de la Vienne. Il analyse les indicateurs de performance budgétaire pour chaque centre de coût de la préfecture et met en place les mesures correctives nécessaires en lien avec la mission qualité et contrôle de gestion. Il assure les missions logistiques et de soutien ainsi que la programmation et le suivi des marchés publics, de la politique des achats et des travaux. Il coordonne également le suivi des archives de la préfecture et des sous-préfectures.
Il met en œuvre le schéma pluriannuel de la stratégie immobilière de l'Etat et suit les dossiers immobiliers (conférence départementale de l'immobilier public, CAS 723, cessions immobilières, conventions d'utilisation, schéma directeur immobilier régional, agenda d'accessibilité programmée).

Le bureau des usagers, de la qualité et de la performance s'organise en deux pôles :

Le pôle « relation avec les usagers » assure la gestion des missions d'accueil physique pour l'accueil général en liaison avec les huissiers rattachés au cabinet et pour l'accueil sur les points numériques, à l'exception de l'accueil des ressortissants étrangers qui est assuré par le bureau du séjour et de l'asile. Il gère l'accueil téléphonique, et le courrier (gestion des flux entrants de courriers [réception, tri, traitement du courrier réservé dans MAARCH, diffusion et tamponnage des actes au titre du contrôle de légalité] et de courriels [boîtes fonctionnelles « courrier »,

« circulaires » et SVE] ainsi que des flux sortants de courriers [réception, tri et expédition] et de courriels [réponse aux saisines via SVE]). Il a en charge la gestion des points numériques de la préfecture. Il assure également, la formation du réseau des points numériques au niveau départemental pour les procédures dématérialisées liées à l'identité, aux immatriculations et au droit à conduire.

Le pôle « qualité et performance » assure la performance au niveau départemental. A ce titre, il anime les démarches de contrôle de gestion, pilote les démarches de qualité et d'amélioration des processus. Il suit les démarches de modernisation du ministère de l'Intérieur, notamment la préparation et l'accompagnement des évolutions des structures dans le respect de la directive nationale d'orientation (DNO). Il est également chargé du contrôle interne financier.

Article 3.5 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication a en charge les systèmes d'information et de communication pour le compte de la préfecture et des directions départementales interministérielles. Il effectue les missions d'une équipe informatique locale (soutien et aide technique), et assure la gestion des infrastructures téléphoniques et radio. Il intervient dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information (SSI) en collaboration avec le responsable SSI départemental. Il assure la mise à jour des annuaires téléphoniques généraux.

Article 3.6 : **La déléguée à la politique de la ville** est mandatée par la préfète aux fins de représenter l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'être l'interlocuteur des acteurs locaux. Elle analyse la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville et des politiques de l'Etat au sein des quartiers.

Article 3.7 : Le référent fraude départemental prévient et lutte contre les fraudes relatives à la délivrance des titres réglementaires hors CIV.

Article 3.8 : L'assistante sociale mène toute action susceptible de faciliter l'adaptation des agents dans leur milieu professionnel, prévenir ou de remédier aux difficultés rencontrées dans le cadre de la politique sanitaire et social du ministère.

Article 4 : La sous-préfecture de Châtellerault assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assure l'accueil du public particulièrement par le fonctionnement d'un point numérique.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe notamment à :

- la prévention des risques et la gestion locale des crises ;
- au tri stratégique des actes, l'expertise et le conseil juridique des collectivités territoriales ;
- l'ingénierie territoriale auprès des collectivités territoriales, en particulier en réalisant l'instruction des dossiers de dotation de subvention en investissement de l'État ;
- au suivi des associations de son arrondissement (création, modification, dissolution...) ;
- la gestion des revendeurs d'objets mobiliers pour l'ensemble du département ;
- l'agrément des gardes particuliers pour l'ensemble du département ;
- au suivi de l'intercommunalité ;
- au suivi départemental des fourrières.

Au titre de l'animation des politiques interministérielles, elle participe notamment à :

- l'accompagnement de projets des acteurs locaux ;
- l'animation de la politique de la ville ;
- l'animation du service public de l'emploi de proximité (SPE-P) ;
- la prévention des expulsions locatives.

Article 5 : La sous-préfecture de Montmorillon assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre de l'animation, la sous-préfecture participe au fonctionnement de la maison de l'État.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assure l'accueil du public.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe notamment à :

- la prévention des risques et la gestion locale des crises ;
- au tri stratégique des actes, l'expertise et le conseil juridique des collectivités territoriales ;
- l'ingénierie territoriale auprès des collectivités territoriales, en particulier en réalisant l'instruction des dossiers de dotation de subvention en investissement de l'État ;
- au suivi des associations de son arrondissement (création, modification, dissolution...) ;
- au suivi de l'intercommunalité.

Au titre de l'animation des politiques interministérielles, elle participe notamment à :

- l'accompagnement de projets des acteurs locaux ;
- l'animation du service public de l'emploi de proximité (SPE-P) ;
- la prévention des expulsions locatives.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DRHFM-16 du 14 octobre 2019 fixant l'organisation de la préfecture de la Vienne sont abrogées à compter du 1er janvier 2020, le présent arrêté rentrant en vigueur à cette date.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, monsieur le directeur de cabinet et monsieur et madame les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le - 2 JAN. 2020

La préfète,

Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-001

Décision N° 20-002 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-002
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 04 mars et du 16 mai 2019 nommant, Monsieur Jannick GRAND, Directeur des soins, Coordonnateur général des instituts de formation au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 20 mai 2019 ;

JG

Considérant la décision d'affectation n°19-141 de Monsieur Jannick GRAND en qualité de Coordonnateur Général des instituts de formation au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à l'exception de l'Ecole des Sages-Femmes, à compter du 3 décembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jannick GRAND, directeur des soins hors classe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Jannick GRAND est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-128, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur Jannick GRAND

Destinataires :
Jannick GRAND
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-002

Décision N° 20-003 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-003
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-005 de Madame Céline BICHE au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence - Patients en qualité de Directeur Qualité – Pertinence - Patients à compter du 1er janvier 2019.

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BICHE, ingénieur hospitalier principal, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Céline BICHE est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-127, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Céline BICHE

CB

Destinataires :
Céline BICHE
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-003

Décision N° 20-004 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-004
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la décision d'affectation n°19-007 de Madame Isabelle DICHAMP ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

ID

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DICHAMP, ingénieur Hospitalier principal, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Isabelle DICHAMP est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-126, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Isabelle DICHAMP

Destinataires :
Isabelle DICHAMP
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-004

Décision N° 20-005 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-093 de Madame Laurette BLOMMAERT à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, ingénieur Hospitalier, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Laurette BLOMMAERT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-125. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Laurette BLOMMAERT

Destinataires :
Laurette BLOMMAERT
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-005

Décision N° 20-006 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Chauvigny

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

YB

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann BALESTRAT, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Yoann BALESTRAT est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-124, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Y B

Signature et paraphe de Monsieur Yoann BALESTRAT

Destinataires :
Yoann BALESTRAT
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-006

Décision N° 20-007 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-097 de Monsieur Stéphan MARET, Ingénieur hospitalier principal, à la Direction Générale en qualité de Directeur de la Communication et du mécénat, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphan MARET, ingénieur hospitalier principal, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Stéphan MARET est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-123, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur Stéphan MARET

Destinataires :
Stéphan MARET
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-007

Décision N° 20-008 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Julien BILHAUT est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-122, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur Julien BILHAUT

Destinataires :
Julien BILHAUT
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-008

Décision N° 20-009 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Alain LAMY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-114 de Monsieur Alain LAMY à la Direction Générale, en qualité de Directeur des Projets et au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en

qualité de Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Alain LAMY est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-121, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur LAMY

Destinataires :
Alain LAMY
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-009

Décision N° 20-010 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Montmorillon

Centre Hospitalier de Lusignan

DECISION N° 20-010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 14 novembre 2019 nommant, par la voie du détachement Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 13 novembre 2019, pour une période de cinq ans ;

Considérant la décision d'affectation n°19-139 de Madame Elise BENYAYER ;

EB

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Elise BENYAYER, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Elise BENYAYER est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-120, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Elise BENYAYER

EB

Destinataires :
Elise BENYAYER
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-010

Décision N° 20-011 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-011
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur François DUBOIS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-108 de Monsieur François DUBOIS au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur adjoint des Finances, à compter du 1er novembre 2018 ;

f D

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François DUBOIS, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur François DUBOIS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-119, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur DUBOIS

Destinataires :
François DUBOIS
Direction Générale

Trésorerie Principale

FD

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-011

Décision N° 20-012 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Emmanuelle DE LAVALETTE-FERGUSON, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-107 de Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON au Pôle Ressources Financières, à la Direction des Finances en qualité de Directeur des Finances, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :
La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Emmanuelle LAVALETTE FERGUSON est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-118, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame DE LAVALETTE FERGUSON

Destinataires :
Emmanuelle DE LAVALETTE FERGUSON
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-012

Décision N° 20-013 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de [illegible]

Centre Hospitalier de [illegible]

DECISION N° 20-013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Rolande CHAUVET, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Re

Considérant la décision d'affectation n°18-130 de Madame Rolande CHAUVET sur le site de groupe hospitalier Nord Vienne, au site de Loudun, en qualité de Directeur adjoint du site du GHNV – site de Loudun à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Madame Rolande CHAUVET, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :
La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Rolande CHAUVET est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-117, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Rolande CHAUVET

Destinataires :
Rolande CHAUVET
Direction Générale

Trésorerie Principale

RC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-013

Décision N° 20-014 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

SG

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Sophie GUERRAZ est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-116 se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

SG

Signature et paraphe de Madame GUERRAZ

Destinataires :
Sophie GUERRAZ
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-014

Décision N° 20-015 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne, au Pôle ressources Matérielles, à la

BdlC

Direction de la Logistique, en qualité de Directeur de la Logistique et également en tant que directeur de site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Béatrice DE LACHAPELLE est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-115, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Béatrice DE LACHAPELLE

BdLC

Destinataires :
Béatrice DE LACHAPELLE
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-015

Décision N° 20-016 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier du Jouhet

DECISION N° 20-016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Hélène COSTA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

HC

Considérant la décision d'affectation n°19-001 de Madame Hélène COSTA au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COSTA, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Hélène COSTA est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-114, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame COSTA

HC

Destinataires :
Hélène COSTA
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-016

Décision N° 20-017 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Cécile BENEUX, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

CB

Considérant la décision d'affectation n°18-100 de Madame Cécile BENEUX sur le site de Montmorillon en qualité de Directeur du Site de Montmorillon et à la Direction des Coopérations internationales en qualité de Directeur des Coopérations internationales à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BENEUX, directrice adjointe, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Cécile BENEUX est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-113, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame BENEUX

Destinataires :
Cécile BENEUX
Direction Générale

Trésorerie Principale

CB

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-017

Décision N° 20-018 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de [illegible]

Centre Hospitalier de [illegible]

DECISION N° 20-018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 21 décembre 2018 et du 04 janvier 2019 nommant, Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-022 de Monsieur Guillaume DESHORS à la Direction Générale en tant que Directeur de cabinet, à compter du 1er janvier 2019 ;

6.0

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DESHORS, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Guillaume DESHORS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-111, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur DESHORS

Destinataires :
Guillaume DESHORS
Direction Générale

Trésorerie Principale

6.0

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-018

Décision N° 20-019 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, directeur adjoint, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Christophe BALTUS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-110, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur BALTUS

Destinataires :
Christophe BALTUS
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-019

Décision N° 20-020 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de Châtellerault

Centre Hospitalier de Loudun

DECISION N° 20-020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane MICHAUD, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

SM

Considérant la décision d'affectation n°18-131 de Monsieur Stéphane MICHAUD au Pôle Ressources Humaines, à la Coordination Générale des Soins en qualité de Coordonnateur Général des Soins, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, directeur des soins, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Stéphane MICHAUD est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-109, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Monsieur MICHAUD

SM

Destinataires :
Stéphane MICHAUD
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-020

Décision N° 20-021 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 04 mars et du 16 mai 2019 nommant, Madame Nadine BLUGEON, Directrice des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er avril 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-033 de Madame Nadine BLUGEON à la coordination générale des soins, en qualité de Directeur des soins et ajointe au coordonnateur général des soins, à compter du 1er avril 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine BLUGEON, directeur des soins, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Nadine BLUGEON est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-108, se rapportant au même objet. La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame BLUGEON

NB

Destinataires :
Nadine BLUGEON
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-021

Décision N° 20-022 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHÂTELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N° 20-022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-104 de Madame Véronique PRATT au Pôle Ressources Financières, à la Direction du Contrôle de Gestion en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Considérant la décision du directeur général de fusionner les gardes administratives à compter du 1er novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRATT, ingénieur hospitalier principal, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative pour le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne, qui lui est confié selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

La garde administrative s'appuie sur les gardes spécialisées.

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Véronique PRATT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes ;
- toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3:
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2020.

Article 4 :
La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 3 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par intérim

Signature et paraphe de Madame Véronique PRATT

Destinataires :
Véronique PRATT
Direction Générale

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-022

Décision N° 20-023 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur Campus, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion du site Campus – La Milétrie.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion du site Campus – La Milétrie ;
- ✓ tous les documents relevant de la gestion des affaires courantes du site Campus – La Milétrie impliquant des partenaires extérieurs au CHU ;
- ✓ tous les transports de corps avant mise en bière, des patients et des résidents décédés sur les sites de la Milétrie, Lusignan et Montmorillon ;
- ✓ tous les contrats de séjour ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Madame Agnès BARRAU, Cadre de santé, pour signer les actes liés aux opérations funéraires et pour tout document se rapportant aux autorisations d'autopsies et de transports de corps avant mise en bière, uniquement pour le CHU de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BARRAU, même délégation est donnée à Madame Nadine BERNARDEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Monsieur Damien PEDROS, Adjoint des cadres, Madame Milianie LE BIHAN, Attachée d'administration hospitalière, ainsi qu'au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-106, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. BALTUS

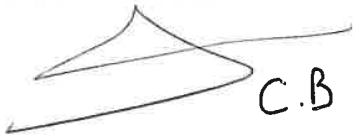

Signature et paraphe de Mme BARRAU

Signature et paraphe de Mme BERNARDEAU

Signature et paraphe de M. PEDROS

Signature et paraphe de Mme LE BIHAN

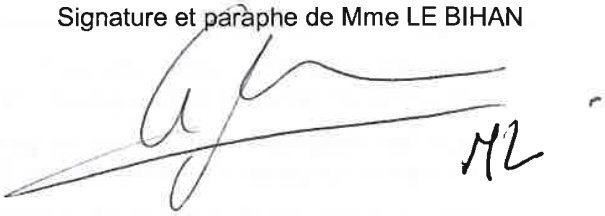

Destinataires :
M. BALTUS
Mme BARRAU
M. PEDROS
Direction Générale

Mme BERNARDEAU
Mme LE BIHAN
Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-023

Décision N° 20-024 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

CB BH

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du Service Social des Hospitalisés, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction du Service Social des Hospitalisés.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer toutes les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ainsi que les signalements auprès du Procureur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Madame Béatrice HARENT, Chargée de mission, pour signer les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les signalements auprès du Procureur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice HARENT, même délégation est donnée au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-107, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. BALTUS

Signature et paraphe de Mme HARENT

Destinataires :
M. BALTUS
Direction Générale

Mme HARENT
Trésorerie Principale

BH

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-024

Décision N° 20-025 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS

2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 44 39.29 – Télécopie : 05 49 44 39 80

DECISION N°20-025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Considérant l'affectation de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Coordonnateur Sureté-Circulation, de l'Unité Accueil et de Surveillance de la Délégation Sécurité, depuis le 2 mars 2015 ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Considérant la décision d'affectation n°16-226 de Monsieur Thierry MICHELET à la Direction déléguée à la Sécurité en qualité de Délégué à la Sécurité, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MICHELET, Délégué à la Sécurité, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale par intérim, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du site de la Milétrie et de Beaubâton.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MICHELET, même délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Coordonnateur Sureté-Circulation de l'Unité d'Accueil et de Surveillance de la Délégation sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur Campus.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-133, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. MICHELET

Signature et paraphe de M. MAHÉ

Signature et paraphe de M. BALTUS

Destinataires :
M. BALTUS
M.MAHE
Direction Générale

M.MICHELET

Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-025

Décision N° 20-026 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle ressources Matérielles, à la Direction de la Logistique, en qualité de Directeur de la Logistique à compter du 1er septembre 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle ressources Matérielles, à la Direction des achats, en qualité de Directeur des achats à compter du 1er janvier 2019;

BdlC

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction de la logistique.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction de la logistique.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-090, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Madame Béatrice DE LACHAPELLE

BdLC

Signature et paraphe de Monsieur BILHAUT

Destinataires :
Madame Béatrice DE LACHAPELLE
Direction Générale

Monsieur BILHAUT
Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-026

Décision N° 20-027 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-027
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Rolande CHAUVET, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

BdlC

RC

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame DE LACHAPELLE à la Direction du site du groupe hospitalier Nord Vienne, en qualité de Directeur du site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-130 de Madame Rolande CHAUVET à la Direction du site du groupe hospitalier Nord Vienne, en qualité de Directeur Adjoint du site du groupe hospitalier Nord Vienne, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Madame Béatrice DE LACHAPELLE reçoit délégation permanente de signature pour régler l'ensemble des affaires liées à la vie quotidienne du groupe hospitalier Nord Vienne.

Après concertation avec le Directoire, Madame DE LACHAPELLE reçoit délégation permanente de signature pour les affaires du groupe hospitalier Nord Vienne énumérées au 1° à 16° de l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DE LACHAPELLE, Madame Rolande CHAUVET, directeur adjoint, est autorisée à signer tout document se rapportant à la gestion du site de Loudun et du secteur médico-social du groupe hospitalier Nord Vienne, ainsi que les dépôts de plainte concernant le groupe hospitalier Nord Vienne.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-089, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Mme CHAUVET

Destinataires :
Mme DE LACHAPELLE
Direction Générale

Mme CHAUVET
Trésorerie Principale

BdlC

RC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-027

Décision N° 20-029 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-029
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 14 novembre 2019 nommant, par la voie du détachement Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 13 novembre 2019, pour une période de cinq ans ;

Considérant la décision d'affectation n°19-139 de Madame Elise BENYAYER au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence – Patients en qualité de Directeur adjoint Qualité – Pertinence – Patients, et de directeur de site de Lusignan à compter du 9 décembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Élise BENYAYER, Directeur adjoint à la Direction Qualité – Pertinence – Patients et directeur de site de Lusignan, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion du secteur médico-social du CHU de Poitiers (USLD et EHPAD).

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer les documents relatifs au secteur médico-social (USLD et EHPAD), notamment :

- les contrats de séjour des résidents ;
- les bulletins de situation des résidents ;
- les demandes d'aide sociale en cas d'empêchement du bénéficiaire ;
- les attestations de résidence à destination des CAF, caisses de retraite, assurances et mutuelles des résidents ;
- les fiches d'entrée à destination du Conseil Général pour ouverture des droits à l'A.P.A. des personnes âgées ;
- les demandes d'autorisation de perception des revenus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élise BENYAYER, même délégation est donnée à Monsieur Marc VERRET, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tout document se rapportant au secteur médico-social détaillé ci-dessus.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-021, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme BENYAYER

Signature et paraphe de M. VERRET

Destinataires :
Elise BENYAYER
Trésorerie Principale

Marc VERRET
Direction Générale (2)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-028

Décision N° 20-030 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-030
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la décision d'affectation n°18-093 de Madame Laurette BLOMMAERT à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant l'affectation de Madame Amandine DESSEVRE, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1er septembre 2016 ;

Considérant l'affectation de Madame Mélanie THIBAULT, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Juridiques, à compter du 1er mai 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

AD M.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette BLOMMAERT, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des affaires juridiques.

Article 2 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
- les réquisitions dans le cadre des saisies de dossiers médicaux ;
- les réquisitions concernant le service de médecine légale ;
- toutes les autres réquisitions provenant des forces de l'ordre ou du parquet concernant les patients, les usagers et le personnel de l'hôpital ;
- Les courriers établis dans le cadre des demandes de dossiers médicaux et des recours indemnitaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurette BLOMMAERT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mesdames Amandine DESSEVRE, Attaché d'Administration Hospitalière et Mélanie THIBAULT, Attaché d'Administration Hospitalière, uniquement pour le CHU de Poitiers.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-094 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme BLOMMAERT

Signature et paraphe de Mme DESSEVRE

AD

Signature et paraphe de Mme THIBAULT

Destinataires :
Laurette BLOMMAERT
Trésorerie Principale
Direction Générale

Amandine DESSEVRE
Mélanie THIBAULT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-029

Décision N° 20-031 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-031
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la décision d'affectation n°18-097 de Monsieur Stéphan MARET, Ingénieur hospitalier principal, à la Direction Générale en qualité de Directeur de la Communication et du mécénat, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphan MARET, Directeur de la Communication et du mécénat, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des affaires courantes du domaine de la communication et du mécénat.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-098, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. MARET

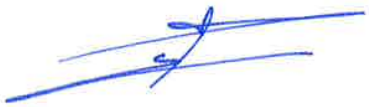

Destinataires :
Stéphan MARET
Trésorerie Principale
Direction Générale (2)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-030

Décision N° 20-032 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-032
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Hélène COSTA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,

HC VB DH

Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant l'affectation de Madame Delphine HABERSCHILL, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Médicales, depuis le 14 janvier 2013 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-001 de Madame Hélène COSTA au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène COSTA, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale,
- les décisions de nominations et les procès-verbaux d'installation,

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, actes, décisions, attestations, notes de service relevant de la gestion du personnel médical,
- ✓ toutes les décisions, attestations et correspondances relatives au recrutement, à la gestion (affectation, avancement, temps de travail, conventions pluripartites), au renouvellement des praticiens attachés, internes, et faisant fonctions d'internes, des étudiants hospitaliers et la cession de leur activité,
- ✓ toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires Médicales (états des frais de déplacements, états des congés, état des frais de formation médicale continue),
- ✓ tous les documents se rapportant à l'activité de garde effectuée par le corps médical (suivi, assignation, état des frais des gardes et astreintes...) ;
- ✓ tous les documents se rapportant à l'activité de la recherche.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène COSTA, même délégation est donnée, uniquement pour le CHU de Poitiers, à Madame Delphine HABERSCHILL, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine HABERSCHILL, même délégation est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

HC YB DA

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GUERRAZ, même délégation est donnée à Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue pour tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n° 19-011, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme COSTA

HC

Signature et paraphe de Mme HABERSCHILL

DH

Signature et paraphe de Mme GUERRAZ

SG.

Signature et paraphe de M BALESTRAT

YB

Destinataires :
Mme COSTA
Mme GUERRAZ
M BALESTRAT

Mme HABERSCHILL
Direction Générale
Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-031

Décision N° 20-033 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-033
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Yoann BALESTRAT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

YB SG

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-004 de Monsieur Yoann BALESTRAT au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La délégataire est autorisée à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, actes, décisions, notes de service, relevant de la gestion du personnel non médical,
- ✓ toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement du personnel non médical : agents temporaires, stagiaires, titulaires et contractuels (CAE...), au déroulement de carrière de ces mêmes agents, leur traitement (rémunération, notation position administrative) et la cessation de leur activité,
- ✓ toutes pièces constitutives et justificatives, dont les attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics et conventions de formation passées par l'établissement, à l'exclusion des actes d'engagement et de leurs avenants,
- ✓ toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion du personnel non médical : états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état des frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, états IRCANTEC, états Préfon, états des contributions patronales, états allocations d'adoption, capital décès...,
- ✓ tous les imprimés divers d'envoi de renseignements, les statistiques, les congés syndicaux, les documents de l'activité du service, adressées aux organismes de tutelle,
- ✓ tous les courriers, notes d'information et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales concernant la formation non médicale ainsi que toutes les pièces constitutives ou justificatives et attestations liées à la gestion de la formation ;
- ✓ toutes conventions relatives à la formation et leurs avenants.

Article 4 :

Attribution est donnée à Madame Sophie GUERRAZ, d'assurer le secrétariat du Comité Technique d'Etablissement (CTE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et la Présidence de ces instances en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

YB SG

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-032

Décision N° 20-034 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-034
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Stéphane MICHAUD, Coordonnateur Général des soins, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Sophie GUERRAZ, Directeur adjoint, au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

NB SM SG

Considérant la décision d'affectation n°19-002 de Madame Sophie GUERRAZ au Pôle Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines et de la formation continue en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la formation continue, à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°18-131 de Monsieur Stéphane MICHAUD au Pôle Ressources Humaines, à la Coordination Générale des Soins en qualité de Coordonnateur Général des Soins ;

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 04 mars et du 16 mai 2019 nommant, Madame Nadine BLUGEON, Directrice des soins adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er avril 2019.

Considérant la décision d'affectation n°19-033 de Madame Nadine BLUGEON à la coordination générale des soins, en qualité de Directeur des soins et adjointe au coordonnateur général des soins, à compter du 1er avril 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, Coordonnateur Général des Soins à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Coordination Générale des Soins.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Attribution est donnée à Monsieur Stéphane MICHAUD, d'assurer la Présidence des Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-technique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MICHAUD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Nadine BLUGEON, Directrice des soins, à l'exception de l'article 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine BLUGEON délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Sophie GUERRAZ, Directeur des Ressources Humaines, à l'exception de l'article 3.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-039, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

SG

NB SM

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M MICHAUD

Signature et paraphe de Mme GUERRAZ

Signature et paraphe de Mme BLUGEON

Destinataires :
Stéphane MICHAUD

Trésorerie Principale

Sophie GUERRAZ
Nadine BLUGEON
Direction Générale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-033

Décision N° 20-035 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-035
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1er juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1er aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction des achats se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur hôtelier, logistique et tertiaire.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur hôtelier, logistique et tertiaire :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine des achats et de la logistique ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services

passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.

- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TURQUOIS, Attachée d'administration hospitalière au Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV), à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général :

- Les engagements et liquidations sur des comptes de classe 6 suivant le périmètre du secteur hôtelier, à l'exclusion de la classe 2 sur les investissements, pour le GHNV.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, délégation est donnée à Madame DE LA CHAPELLE, Directeur de la logistique, dans les mêmes conditions à, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, de Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LA CHAPELLE, délégation est donnée à Madame Marie-Claude NICOLAU pour les bons de commandes, factures et courriers inhérents aux fournitures et équipements hôteliers, tertiaires et logistiques et Madame Nicola CAREY-MAITRE pour les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...) à l'exception des rapports de choix ainsi que pour l'utilisation de la signature électronique des marchés publics et des marchés subséquents.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 10 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-092, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. BILHAUT

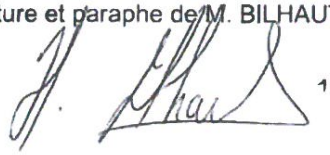

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

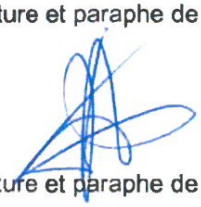

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Mme NICOLAU

Signature et paraphe de Mme CAREY-MAITRE

Signature et paraphe de Mme TURQUOIS

Destinataires :
Julien BILHAUT
Béatrice DE LACHAPELLE
Nicola CAREY-MAITRE
Direction Générale
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD
Marie-Claude NICOLAU
Brigitte TURQUOIS

BdlC DAM

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-034

Décision N° 20-036 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-036
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1er juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1er aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

PS FM

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des Constructions et du Patrimoine du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer :

- Tout document relatif à la gestion des congés du personnel, aux autorisations exceptionnelles d'absence, aux heures supplémentaires, à la notification des fiches de postes ;
- Tout document relatif aux demandes de branchements, de débranchements ou de travaux sur les réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications, etc.) réalisés auprès des gestionnaires de réseaux tels que ERDF, SIVEER, GrDF, France Télécom-ORANGE, etc... (liste non exhaustive) ;
- Toute déclaration relative aux émissions polluantes et gaz à effet de serre (exemple : déclarations relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes – TGAP), ainsi que les demandes de dérogation, aux diverses taxes (exemple, la TICGN, etc.), auprès des instances concernées ;
- Toute déclaration aux organismes d'Etat (exemple, services fiscaux, etc.) faisant suite au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres et marchés subséquents :
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres ainsi que leurs marchés subséquents, sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), etc... (liste non exhaustive) ;
  - Pour les marchés publics et les accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000 € HT : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ;
  - Pour les accords-cadres et marchés à bons de commandes : les bons de commandes pris en exécution de ces marchés, quel que soit leur montant et valant notification de ceux-ci ;
  - Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;
- Les ordres de service et les fiches modificatives dans le cadre des opérations de travaux et de maintenance et d'entretien ;
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, de non réception, de levée de réserves, de réception avec réfaction pour les opérations de travaux et d'admission, d'ajournement, de rejet ou d'admission avec réfaction pour les fournitures courantes et services et les marchés de prestations intellectuelles ;
- Les certificats de main levée de retenue de garantie ou de caution bancaire dans le cadre des opérations relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, etc...) ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARCHAL, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Pascal SERVANTON, Ingénieur à la Direction des Constructions et du Patrimoine.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-026 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. MARCHAL

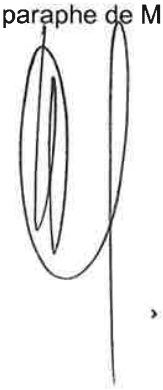

Signature et paraphe de M. SERVANTON

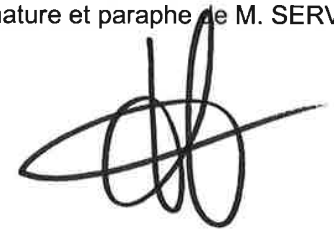

Destinataires :
Frédéric MARCHAL
Trésorerie Principale

Pascal SERVANTON
Direction Générale

PS

FTI

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-035

Décision N° 20-037 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-037
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-125 de Monsieur Frédéric MARCHAL au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Constructions et du Patrimoine en qualité de Directeur des Constructions et du Patrimoine, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

Le PS FM

DECIDE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CHATENET, Technicien Supérieur Hospitalier au Pôle Montmorillon, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des commandes de fournitures pour les véhicules du site de Montmorillon pour un montant inférieur à 500 €.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHATENET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats pour tout document se rapportant à la gestion des commandes de fournitures pour les véhicules du site de Montmorillon pour un montant inférieur à 500 €.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent CHATENET, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à l'achat de pièces pour réparations urgentes suite à des pannes ou incidents pour des dépenses inférieures à 1 000 €.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHATENET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Frédéric MARCHAL, Directeur des Constructions et du Patrimoine pour tout document se rapportant à l'achat de pièces pour réparations urgentes suite à des pannes ou incidents pour des dépenses inférieures à 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARCHAL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Pascal SERVANTON, Ingénieur à la Direction des Constructions et du Patrimoine.

Article 5 :
La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 6 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-143, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. CHATENET

Signature et paraphe de M. BILHAUT

Signature et paraphe de M. MARCHAL

Signature et paraphe de M. SERVANTON

Destinataires :
Laurent CHATENET
Frédéric MARCHAL
Pascal SERVANTON

Julien BILHAUT
Direction Générale
Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-036

Décision N° 20-038 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-038
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée ;

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1er juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1er aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

BdlC

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1er janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction technique du biomédical se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur biomédical.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur biomédical :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine du biomédical ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;

BdlC

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 9 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-091 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

Signature et paraphe de M BILHAUT

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Mme SUPIOT

Destinataires :
Julien BILHAUT
Aurélie SUPIOT
Béatrice DE LACHAPELLE
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD

Direction Générale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-037

Décision N° 20-039 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-039
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée ;

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1er juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1er aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur de la Logistique, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-129 de Monsieur Michel SOREL au Pôle Ressources Financières, à la Direction Technique des Laboratoires – Relations EFS en qualité de Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SOREL, Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des laboratoires.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant des laboratoires ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT : les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes valant notification,
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret…),
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :

BdlC NS

- les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
- la tenue de la comptabilité des stocks.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SOREL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Madame Marie-Claude NICOLAU, Responsable des achats hôteliers.

Article 5 :
Cette décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 6 :
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-093, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. SOREL

Signature et paraphe de M. BILHAUT

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Mme NICOLAU

Destinataires :
Michel SOREL
Geneviève GASCHARD
Bureau de la Paie
Marie-Claude NICOLAU

Julien BILHAUT
Direction Générale
Béatrice DE LACHAPELLE
Trésorerie Principale

BdlC NS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-038

Décision N° 20-041 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-041
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée ;

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la décision d'affectation n°18-104 de Madame Véronique PRATT au Pôle Ressources Financières, à la Direction du Contrôle de Gestion en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion, à compter du 1er novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

VP

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRATT, Directeur du Contrôle de gestion, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion du contrôle de gestion.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-105, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme PRATT

Destinataires :
Véronique PRATT
Trésorerie Principale
Direction Générale

JP

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-039

Décision N° 20-042 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-042
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée ;

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la décision d'affectation n°19-005 de Madame Céline BICHE au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence - Patients en qualité de Directeur Qualité – Pertinence - Patients à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 14 novembre 2019 nommant, par la voie du détachement Madame Elise BENYAYER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et au groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 13 novembre 2019, pour une période de cinq ans ;

Considérant la décision d'affectation n°19-139 de Madame Elise BENYAYER au Pôle Offre de soins, à la Direction Qualité – Pertinence – Patients en qualité de Directeur adjoint Qualité – Pertinence – Patients, et de directeur de site de Lusignan à compter du 9 décembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BICHE, Directeur Qualité – Pertinence - Patients, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant aux affaires courantes des domaines des usagers, de la gestion des risques et de la qualité.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BICHE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Elise BENYAYER Directeur adjoint Qualité – Pertinence – Patients.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-094 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme BICHE

CB

Signature et paraphe de Mme BENYAYER

GB

Destinataires :
Céline BICHE
Caroline BILHAUT
Direction Générale

Elise BENYAYER
Trésorerie Principale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-040

Décision N° 20-043 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-043
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la décision d'affectation n°19-007 de Madame Isabelle DICHAMP au Pôle Offre de soins, à la Direction Coopérations – Territoires – Médecine de ville, en qualité de Directeur Coopérations-Territoires – Médecine de ville, à compter du 1er janvier 2019.

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DICHAMP, Directeur Coopérations – Territoires – Médecine de ville, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de sa direction.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-014 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de Mme DICHAMP

Destinataires :
Isabelle DICHAMP
Trésorerie Principale
Direction Générale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-041

Décision N° 20-044 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-044
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Alain LAMY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1er novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-114 de Monsieur Alain LAMY à la Direction Générale, en qualité de Directeur des Projets et au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en qualité de Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à compter du 1er novembre 2018 ;

RM

Considérant la décision d'affectation n°19-138 de Monsieur Richard MESDON au Pôle Offre de soins, à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient en qualité d'Adjoint à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient, à compter du 1er décembre 2019 ;

Considérant la note de service n°20-001 portant modification de l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 03 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur des Projets et Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion des projets et à la gestion du système d'information et du dossier patient.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction du système d'information se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur informatique.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur informatique:

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine informatique ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier

RM

Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur des Projets et Directeur du Système d'Information et du Dossier Patient, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents du secteur informatique pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres sans limitation de montant et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LAMY, délégation est donnée dans les mêmes conditions dans le cadre de la gestion du système d'information et du dossier patient à Monsieur Richard MESDON, Adjoint à la Direction du Système d'Information et du Dossier Patient, uniquement pour le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 7 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-115 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signature et paraphe de M. LAMY

Signature et paraphe de M. MESDON

R.M

Destinataires :
Alain LAMY
Trésorerie Principale

Richard MESDON
Direction Générale

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-01-03-042

Décision N° 20-048 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature

CHU de Poitiers

GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Centre Hospitalier de CHATELLERAULT

Centre Hospitalier de LOUDUN

DECISION N°20-048
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1er août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés en date du 5 janvier 2016 nommant des directeurs adjoints au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant la décision n°15-058 du Directeur Général en date du 7 décembre 2015 portant nomination, à titre provisoire, de Monsieur Mathieu BAY en qualité de responsable de la structure interne Pharmacie et Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du pôle BIOSPHARM ;

Considérant la décision n°16-025 du Directeur Général en date du 4 janvier 2016 portant recomposition des pôles du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant les avis rendus par le Président de la Commission Médicale d'Etablissement et par le Chef du pôle BIOSPHARM en date du 12 avril 2016 ;

ACDBDR ACCC TM
AD GC VB SSL
DB PL IP KB CA

Considération la décision n°16-270 du Directeur Général en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mathieu BAY en qualité de Responsable de la spécialité et de l'unité médicale Pharmacie et Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du pôle BIOSPHARM ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1er juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1er aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 nommant, Madame Séverine MASSON, directrice générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020.

Considérant la note de service n°20-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 3 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu BAY en qualité de Responsable de la spécialité et de l'unité médicale Pharmacie et Pharmacien chargé de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de POITIERS à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale par intérim, tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la Pharmacie,
- ✓ les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret,...).
- ✓ Les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,

- la tenue de la comptabilité des stocks

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BAY, Responsable de la spécialité et de l'unité médicale Pharmacie, même délégation est donnée à Madame Isabelle PRINCET, Praticien Hospitalier en Pharmacie, à Madame Christelle AIGRIN, Praticien Hospitalier en Pharmacie et à Madame Karine BEUZIT, Praticien Hospitalier en Pharmacie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BAY, la délégation de signature est également accordée à Madame Christelle AIGRIN, Madame Karine BEUZIT, Monsieur Gilles CHAPELLE, Madame Christine COLLARD, Madame Anne-Laure COUFFIGNAL, Madame Anne-Caroline DE BOISGROLLIER DE RUOLZ, Monsieur Antoine DUPUIS, Madame Delphine BAUWENS, Monsieur Thierry METAYE, Madame Pauline LAZARO, Madame SURY-LESTAGE uniquement pour les bons de commandes de fournitures dans le domaine de la Pharmacie centrale relevant de l'exécution de marchés formalisés.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2020.

Article 7

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°16-305, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2020

Séverine MASSON

Directrice Générale par Intérim

Signatures et paraphes de :

M. BAY MB

Mme PRINCET IP

Mme AIGRIN CA

Mme BEUZIT KB

M. CHAPELLE FC

Mme COLLARD

Mme COUFFIGNAL

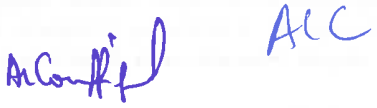

Mme DE BOISGROLLIER DE RUOLZ

M. DUPUIS

Mme BAUWENS

M. METAYE

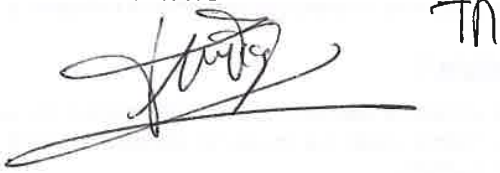

Mme LAZARO

Mme SURY-LESTAGE

Destinataires :
M. BAY
Mme PRINCET
Mme BEUZIT
Mme COLLARD
Mme DE BOISGROLLIER DE RUOLZ
Mme BAUWENS
Mme LAZARO
M. le Trésorier Principal

Mme AIGRIN
M. CHAPELLE
Mme COUFFIGNAL
M. DUPUIS
M. METAYE
Mme SURY-LESTAGE
Direction Générale